



SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU
MERCREDI 24 MARS 2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 16/12/2020

I – FINANCES

2021-08: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2021, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 10 février 2021.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la délibération n°2021-06 du 10 février 2021 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2021 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2021-07 du 10 février 2021 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2021 pour le budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget principal du Syndicat, arrêté comme suit :

BP 2021	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 029 781,55 €	1 029 781,55 €
Fonctionnement	15 308 643,40 €	15 308 643,40 €
TOTAL	16 338 424,95 €	16 338 424,95 €

2021-09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2021, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 10 février 2021.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la délibération n°2021-06 du 10 février 2021 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2021 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2021-07 du 10 février 2021 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2021 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération n°2021-08 du 24 mars 2021 adoptant le Budget Primitif du Budget Principal 2021 du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le Budget Primitif 2021 du budget annexe « vente papiers cartons et plastiques » du Syndicat en suréquilibre, arrêté comme suit :

BP 2021	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	200 510,00 €	379 243,21 €
TOTAL	200 510,00 €	379 243,21 €

2021-10 : VOTE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COOMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2021 conformément au Budget Primitif 2021.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par commune à partir du 1^{er} janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15-607-SRCT en date du 14 décembre 2015, portant création d'une Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion de Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et, de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 1984 dite de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15-588-SRCT en date du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15-609-SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry et Valmondois,

Vu la délibération n°2021-06 du 10 février 2021 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2021 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2021-07 du 10 février 2021 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2021 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération n°2021-08 du 24 mars 2021 adoptant le Budget Primitif du Budget Principal 2021 du Syndicat,

Vu la délibération n°2021-09 du 24 mars 2021 adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe 2021 du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE les montants de contributions budgétaires 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2021 conformément au Budget Primitif 2021 comme suit :

	Communes	Montant contribution budgétaire 2021
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Auvers-sur-Oise	777 780 €
	TOTAL	777 780 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts	Méry-sur-Oise	986 886 €
	TOTAL	986 886 €
Communauté d'Agglomération Val Parisien	Beauchamp	1 088 076 €
	Bessancourt	857 226 €
	Frépillon	333 699 €
	Herblay-sur-Seine	2 954 173 €
	Pierrelaye	1 093 401 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 570 910 €
	Taverny	2 455 776 €
	TOTAL	10 353 261 €
TOTAL		12 117 927 €

II – TECHNIQUE

2021-11 : MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF DE COLLECTE

Le syndicat tri action s'est engagé dans une démarche d'optimisation de ses services qui doit permettre à l'occasion du renouvellement de ses marchés de collecte et de traitement arrivant à échéance au 31 décembre 2021 de redéfinir le service rendu aux usagers du Syndicat.

A l'issue des travaux de la commission prospective et après présentation en bureau syndical, il est proposé au comité syndical d'acter la nouvelle organisation définie lors de ces différentes séances. Cette organisation servira de base à la rédaction du cahier des charges dans lequel les services et le futur calendrier de collecte sera imposé aux soumissionnaires. Dès lors, ce dispositif qui doit permettre de garantir l'adéquation des services proposés à nos besoins, un service optimisé à coût maîtrisé, ne pourra plus être modifié.

Fréquence de collecte retenu :

	Fréquence de collecte porte à porte		
	Habitat individuel et petits collectifs	Habitat collectif	Déchets d'activités
Déchets ménagers résiduels	1 fois / semaine	2 fois / semaine	2 fois / semaine
emballages et papiers	1 fois / semaine	1 fois / semaine	1 fois / semaine
verre	1 fois / mois	1 fois / mois	1 fois / mois
déchets verts (*)	1 fois / semaine	1 fois / semaine si dotées en conteneurs spécifiques	
Objets encombrants	sur RV sous 2 à 3 semaines	sur RV ou à fréquence adaptée	Services techniques des villes : sur RV ou à fréquence adaptée

(*) d'avril à mi-décembre

La fréquence de collecte des objets encombrants à fréquence adaptée concerne l'habitat collectif et les services techniques des villes adhérentes, la fréquence fixe pourra être évolutive, allant de : 1 fois / quinzaine à 1 fois par mois.

La fréquence de collecte des points d'apport volontaire déchets résiduels, emballages et papiers et verre : conteneurs enterrés et aériens, n'est pas imposée, elle est laissée à l'initiative de l'entrepreneur de sorte d'éviter tout débordement, en particulier le week-end. En cas de débordement constaté par la collectivité, l'entrepreneur disposera d'un délai de 24 heures pour vider le ou les conteneurs concernés.

Horaires

Les collectes du matin peuvent débuter :

- Dès 5 h 00, uniquement sur les axes à forte circulation,
- A partir de 6 h 00 sur les autres voies.

Les collectes d'après-midi et du soir peuvent débuter :

- Dès 15 h 00 pour les zones d'activités,
- Dès 17 h 00 pour les communes de Saint-Leu La Forêt et Taverny pour les collectes de l'habitat collectif collecté 2 fois / semaine en déchets résiduels,
- Dès 19 h 00 pour l'habitat individuel et les petits collectifs collectés 1 fois / semaine en déchets résiduels.

Les collectes du soir doivent impérativement être terminée à 23 h 00.

→ Les collectes en porte à porte du verre et des objets encombrants sur rendez-vous sont organisées le matin sur les 9 communes du territoire, pour l'habitat individuel et collectif :

- A partir de 7 h 00, en privilégiant les axes à forte circulation.

→ Les marchés sont collectés en fin de marché, entre 14 h 00 et 16 h 00, un véhicule unique peut être utilisé pour la collecte de plusieurs marchés.

→ La collecte des conteneurs enterrés et aériens : points d'apport volontaire, est organisée au choix de l'entrepreneur entre 7 h 00 et 21 h 00.

Sectorisation et jours de collecte

La sectorisation relative aux collectes en porte à porte a été étudiée de sorte d'optimiser les moyens matériels et humains, en prenant en compte les paramètres suivants :

- chaque ville est intégralement collectée le même jour, sans sectorisation, quelle que soit le flux collecté,
- les déchets verts sont collectés en début de semaine,
- les déchets résiduels sont majoritairement collectés en fin de semaine,
- les collectes se déroulent du lundi au vendredi :

Nom de la commune	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		
	matin	après-midi ou soir	matin	après-midi ou soir	matin	7:00 - 15:00	après-midi ou soir	matin	après-midi ou soir	matin	après-midi ou soir
Auvers-sur-Oise	DV	OMR C2									
Beauchamp	OMR		ZA C2	DV						OMR	
Herblay-sur-Seine			ZA C2	DV				OMR	ZA C2	CS	
Méry-sur-Oise	DV		ZA C2	CS					ZA C2		
Pierrelaye	DV		ZA C2	CS					ZA C2	OMR	
Bessancourt				DV							
Frépillon			CS	DV				CS	ZA et OMR		
Saint-Leu-la-Forêt			ZA et OMR C2	CS					ZA et OMR		ZA et OMR
Taverny				ZA et OMR C2					ZA et OMR		ZA et OMR

Collectes du soir	Déchets Verts	Emballages et papiers	Verre	Zones d'activités	Ordures Ménagères Résiduelles
-------------------	---------------	-----------------------	-------	-------------------	-------------------------------

La collecte sera effectuée normalement les jours fériés.

Les jours de collecte des objets encombrants sont à l'initiative de l'entrepreneur, du lundi au vendredi. L'entrepreneur sera invité à proposer une « pré-sectorisation » par commune, de sorte d'avoir une cohérence entre les collectes sur RV et les collectes systématiques, dans un souci de limiter le kilométrage de collecte, et

par la même, l'impact environnemental de la prestation. De même, il indiquera le nombre de RV et / ou le tonnage maximum réalisé par jour de collecte.

Les jours de collecte des conteneurs enterrés, entre le lundi et le vendredi, sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur. En cas de débordement, des interventions le samedi doivent être envisagées.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'intégration de l'ensemble des dispositions énumérées dans la présente délibération dans le cahier des charges de consultation du marché de collecte des déchets,

AUTORISE le Président à signer la dit délibération.

2021-12 : PASSAGE A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT)

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs. Le cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC n°2020-105) : toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre dans cette démarche CITEO lance une 4^{ème} phase d'appel à projet.

L'appel à candidatures s'adresse à toutes les collectivités locales qui souhaitent déployer l'extension des consignes de tri sur tout ou partie de leur territoire. **Les collectivités pourront répondre à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » sur tout ou partie de leur territoire.**

L'extension des consignes, du fait d'un niveau de satisfaction élevé des habitants, offre un contexte favorable pour mener d'autres actions d'amélioration de la collecte et de maîtrise des coûts sur un territoire. **C'est pourquoi Citeo invite les collectivités candidates à coupler leur projet « extension des consignes de tri » à un projet « optimisation de la collecte »** afin de saisir l'opportunité du changement pour repenser leur service de collecte et le rendre plus performant. Les projets ainsi couplés feront l'objet d'un soutien majoré sur la partie « optimisation de la collecte » par Citeo.

Financements : les projets sélectionnés à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique (660 €/tonne) prévu au Contrat d'Action pour la Performance signé entre les collectivités locales et Citeo.

Le syndicat tri action engagé dans une démarche d'optimisation de ses services souhaite à l'occasion du renouvellement de ses marchés de collecte et de traitement au 1^{er} janvier 2022 mettre en place à cette date l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de territoire composé de 9 communes pour près de 118 000 habitants. TRI-ACTION s'engage à lancer une consultation pour le tri des emballages et papiers avec extension en avril 2021, sur un centre de tri déjà agréé par Citeo, pour une réponse en juin 2021.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature du syndicat tri action dans le cadre de l'appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2022 ainsi que des leviers associés,

AUTORISE le Président à signer tout document efférent à cet appel à projets.

III – ADMINISTRATION

2021-13 : CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets.

Le programme local de prévention des déchets doit être élaboré par la collectivité territoriale qui assure la collecte des déchets des ménages et couvrir l'ensemble du territoire de celle-ci.

De plus, cette collectivité a l'obligation de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour son programme local de prévention afin de :

- coordonner les parties prenantes,
- intégrer le point de vue des différents acteurs concernés,
- remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité.

Cette commission donnera son avis sur :

- le projet de PLPDMA proposé par le service déchets,
- le projet de PLPDMA suite à la consultation du public,
- le bilan annuel du PLPDMA,
- l'évaluation tous les 6 ans du PLPDMA.

Le projet de PLPDMA sera arrêté par le Conseil Communautaire après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi et mis à disposition du public, dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement.

Enfin le programme "définitif" sera adopté par l'organe délibérant de la collectivité et transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivront la délibération.

M. Le Président propose donc la composition suivante pour la CCES :

- Elus de la commission prévention déchets :

- M. Rambour
- Mme Cabaret
- Mme Bernard
- M. Santi
- M. Oberti
- M. Ares

- **Equipe Tri-Action :**
 - Mme Lomas
 - M. Mallard
 - M. Bardaille
 - M. Liger
 - Mme Blangeot

- **Partenaires institutionnels :**
 - Conseil Régional
 - Conseil Départemental : M. Augis
 - ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
 - CMA (chambre des métiers et de l'artisanat)
 - Communauté d'agglomération Valparisis : Mme Vannier
 - Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts
 - Communauté de Communes Impressionnistes et Sausseron

- **Référents communes :**
 - Beauchamp : M Vassort
 - Bessancourt : Mme Thévenet
 - Herblay-sur-Seine : Mme Aubry
 - Méry-sur-Oise : Mme Lefebvre
 - Pierrelaye : M. Cafarella
 - Saint-Leu-la-Forêt : Mme Lévêque
 - Taverny : M. Bordeloup

- **Entreprises de l'ESS (économie sociale et solidaire) :**
 - Vélos services : M. Marceaux
 - Le Relais : Mme Hénaff

- **Associations (environnement, social, commerçants)**
 - MLC de Taverny
 - Les briques (*Bessancourt*)
 - Paniers de Beauchamp
 - ADPJ (association de prévention de la délinquance)
 - Association de commerçants
 - Les ateliers récup de Saint-Leu

Chaque structure recevra une proposition pour intégrer le CCES. La liste définitive de cette commission dépendra donc des réponses de chaque structure. Cette composition pourra être modifiée au fil des opportunités de partenariat et de travail, durant les 6 années à venir.

Le syndicat tri action engagé dans une démarche d'optimisation de ses services souhaite à l'occasion du renouvellement de ses marchés de collecte et de traitement au 1^{er} janvier 2022 mettre en place à cette date l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de territoire composé de 9 communes pour près de 118 000 habitants.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets d'Ile de France adopté le 21 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création et la composition de la commission consultative dans le cadre du PLPDMA.

2021-14 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL AU SEIN DU SYNDICAT TRI-ACTION

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une nouvelle convention avec le CIG relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail, la convention actuelle arrivant à échéance.

Monsieur le Président précise que les missions d'inspection sont confiées à un agent du CIG, chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Monsieur le Président indique que la convention avec le CIG est d'une durée de 3 ans non renouvelable. En 2015 et 2018, des conventions pour ces missions ont été signées pour 3 ans.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son articles 25,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 30 septembre 2002 créant la mission d'inspection,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein du Syndicat TRI-ACTION, annexée à la présente délibération, avec le CIG,

DIT que les frais de mission seront recouverts par le CIG à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération présentée sur table :

2021-14 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TERRITORIALE DE LA FONCTION DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS

A l'horizon 2022, l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sera généralisée sur tout le territoire national.

Afin d'accompagner ce déploiement, le nouveau barème de soutien des emballages ménagers incite fortement au tri des nouveaux plastiques. Des aides substantielles à l'investissement sont également prévues pour transformer le parc de centres de tri sur l'ensemble du territoire national.

Une automatisation du tri permettant à la fois d'accepter des volumes de déchets plus importants et de trier finement un plus grand nombre de matières premières à recycler, doit être engagée.

Cependant, dans un contexte économique contraint, la maîtrise des coûts de la collecte et du tri des emballages et des papiers est une préoccupation essentielle, qui conduit les collectivités à aborder la question des installations et de la gestion des flux, à une échelle plus large que leur propre territoire. Cela semble d'autant plus judicieux, dans un contexte de saturation des exutoires existants d'une part, et du rejet d'une précédente candidature du groupement CACP / Syndicat Tri Action / SMIRTOM du Vexin à l'appel à projets CITEO de 2019 d'autre part.

Pour répondre à ces enjeux, le Sigidurs, le Syndicat EMERAUDE, le syndicat TRI-OR, la CACP, le Syndicat Tri-Action, le Syndicat AZUR et le SMIRTOM du Vexin ont engagé une dynamique de réflexion et souhaitent réaliser une étude territoriale à l'échelle du département du Val d'Oise, concernant le tri des emballages et des papiers.

Compte tenu des besoins convergents du Sigidurs, du Syndicat EMERAUDE, du Syndicat TRI-ACTION, du syndicat TRI-OR, du Syndicat AZUR, du SMIRTOM du Vexin et de la CACP, il a été décidé de mettre en œuvre un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation, l'attribution, la notification et l'exécution d'une étude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers.

La prestation envisagée dans le cadre de ce groupement de commandes est une étude réalisée en 4 phases

Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic

Phase 2 : Proposition de scénarii d'organisation

Phase 3 : Analyse multicritères des scénarii retenus

Phase 4 : Proposition des modalités de gouvernance et mise en œuvre des solutions retenues

Le Sigidurs est désigné coordonnateur du groupement, au nom et pour le compte de ses membres.

L'adresse du siège du coordonnateur du groupement est située au 1, rue des Tissonvilliers 95200 SARCELLES.

Le mandat de coordonnateur du groupement est prévu pour la durée de la présente convention.

Le montant de l'étude est supporté par les sept membres du groupement au prorata du nombre d'habitants de leurs territoires respectifs.

Les populations municipales légales INSEE au 1^{er} janvier 2021, de chaque membre du groupement, sont les suivantes :

- SIGIDURS : 414 570 habitants
- Syndicat EMERAUDE : 280 287 habitants
- Syndicat TRI-ACTION : 118 725 habitants
- Syndicat TRI-OR : 91 567 habitants
- Syndicat AZUR : 171 004 habitants
- SMIRTOM du Vexin : 53 347 habitants
- CACP : 206 654 habitants

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention constitutive du groupement de commande et afin d'y adhérer autorise le président à signer ladite convention.

IV – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Président,



Jean-Charles RAMBOUR



Siège social et bureaux :

Zone industrielle - Rue de Pierrelaye 95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18 - Fax : 01 34 18 30 10

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 24 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 24 mars à dix-neuf heure trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le seize mars deux mille vingt-et-un, se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

MEMBRES PRESENTS :

M. BRASSEUR M. SEIGNE Mme CABARET M. DERCHE M. RAMBOUR M. BARAT Mme CHOCHON-LAMBERT M. CAUET Mme BAQUIN M. DETAVERNIER Mme FAIDHERBE M. ARES	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. OBERTI M. RAYROLE	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. DOHY M. MARCHAIS	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Nombre de délégués : 18

Nombre de votants présents : 16

MEMBRES EXCUSES :

M. POULET Mme BERNARD	Communauté d'Agglomération Val Parisis
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Monsieur MALLARD, Directeur du Syndicat
Monsieur BARDAILLE, Directeur-Adjoint du Syndicat
Madame HUG, Responsable administrative

MEMBRES EN AUDITEURS LIBRES :

